

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUFAY**

Date de convocation : le 28 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 15 – Présents : 12

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

LE NEUF NOVEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de Beaufay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Géraldine VOGEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine VOGEL, Mme Catherine GAUTIER, M. Vincent FONTENAY, adjoints, M. Francis TOSTAIN, Mme Sylviane GASNIER, Mme Marie-Françoise PESSON, M. Jean-Marc LABELLE, M. Frédéric CHANCLOU, M. Frédéric LICOIS, Mme Marion POUSSIER, M. Julien TESSIER, Mme Marie-Claude LEMOINE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Mickaël DENIS qui a donné procuration à Mme Géraldine VOGEL

Mme Laurence BRAY qui a donné procuration à Mme Catherine GAUTIER

Mme Séverine BESNARD qui a donné procuration à Mme Marion POUSSIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mr Frédéric LICOIS

D 033- Location gérance de l'Auberge de la Tour

Conformément au contrat de location gérance-fonds de commerce du bar restaurant « Auberge de la Tour », signé entre la commune de Beaufay et l'Eurl Jordan JOUSSE le 19/05/2022, pour une durée d'un an à compter du 1/08/2022, renouvelable par tacite reconduction, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet d'émettre les titres de recette mensuels, correspondant au montant de la redevance mensuelle fixée sur ledit contrat.

D034 - Subventions exceptionnelles associations

- Par délibération du 4 avril 2022, le conseil municipal a accordé une subvention exceptionnelle de 1 200 € au comité des fêtes de Beaufay, dans le cadre de l'organisation du dispositif « Argent de Poche » organisé sur la commune pour les jeunes de 14 à 17 ans, en juillet 2022.

Le nombre de participants en 2022 étant supérieur à celui de l'année 2021, le montant des rémunérations données aux jeunes est supérieur à ce qui était prévu.

Au vu des justificatifs produits et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire de 525 € au comité de fêtes de Beaufay pour l'organisation du dispositif argent de poche 2022, soit un montant total de 1725 €.

- Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant total de 543,17 € à l'Harmonie de Beaufay, correspondant à la prise en charge :
- des repas distribués aux sapeurs-pompiers de Beaufay lors des festivités le soir du 14 juillet pour leur participation aux opérations de sécurité, pour un montant de 442 € ;
 - des dépenses du vin d'honneur servi lors de l'Assemblée Générale de la Fédération départementale de Musique qui a eu lieu cette année à Beaufay le 27 mars 2022, pour un montant de 101,17 €.

D035 - Restaurant scolaire : Règlement intérieur

Sur proposition de la commission Cantine scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le règlement intérieur du restaurant scolaire proposé et joint en annexe. Celui-ci doit permettre aux rationnaires de respecter les règles de vie en collectivité, indispensables au bon fonctionnement du service, afin que le temps de restauration soit un temps de détente et de convivialité. Il régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de Beaufay.

Le règlement intérieur accompagné de la charte de bonne conduite sera distribué à toutes les familles dont les enfants prennent leurs repas à la cantine. Il devra être signé par les parents et l'enfant pour valider l'inscription à la cantine.

D036 - Restaurant scolaire : Tarifs des repas

Après avoir entendu le compte rendu et sur proposition de la commission Cantine scolaire qui s'est tenu le 3 novembre 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les participations demandées aux familles seront, à compter du 1^{er} décembre 2022, de :

- 4,05 € pour les rationnaires scolaires domiciliés sur la commune de Beaufay, (y compris pour les familles qui déménagent et dont les enfants restent scolarisés à Beaufay)
- 5,50 € pour les rationnaires scolaires domiciliés hors commune
- 5,95 € pour les rationnaires occasionnels
- 2,60 € pour le personnel communal

D037 - Renouvellement de la convention SATESE avec le Département de la Sarthe

Madame Vogel informe le Conseil Municipal que la collectivité bénéficie de l'assistance technique en assainissement collectif du conseil départemental de la Sarthe via le SATESE. La convention signée en 2019 est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 et il est proposé de la renouveler.

Les prestations proposées par cette convention sont :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier
- Assistance pour la validation des dispositifs d'autosurveillance et l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages
- Assistance à l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques
- Assistance à la programmation des travaux
- Assistance à l'évaluation de la qualité du service
- Assistance à l'élaboration de programmes de formation des personnels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le renouvellement de la convention assistance technique « assainissement collectif » avec le conseil départemental de la Sarthe pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2022, moyennant une participation financière annuelle de 0,41 €/habitant,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

D038 - Règles de publicité des actes réglementaires

Madame le Maire informe le conseil municipal que le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par délibération du conseil municipal, les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de choisir le mode de publicité applicable dans leur commune : par affichage, publication papier ou par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles seront rendus publics par affichage.

D039 - Durée légale du temps de travail des agents de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 juin 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h

+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35H.

Article 4 : Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de BEAUFAY est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif

- Du lundi au samedi : 35 heures sur 4,5 jours
- Plages horaires de 8h00 à 18h30
- Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.
- Possibilité d'aménagement des horaires en fonction des nécessités du service.

✓ Service technique

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Plages horaires de 8h00 à 17h30
- Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.
- Possibilité d'aménagement des horaires en fonction des nécessités du service ou des conditions climatiques.

✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

- Les périodes hautes : le temps scolaire
- Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage, réunion de service, pré rentrée) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.
- Du lundi au vendredi
- Plages horaires de 7H15 à 19H30
- Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Article 5 : Dérogations liées à des sujétions particulières

- En fonction de la nécessité des services
- En fonction des conditions climatiques (services techniques)

Article 6 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité sera accomplie selon la modalité suivante :

- Ces heures seront réalisées sur l'année, suivant planning établi avec les responsables de service.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

D040 - Convention AFPR (action de formation préalable au recrutement)

Madame Vogel informe le conseil municipal qu'une convention a été conclue entre la commune de Beaufay et Pôle Emploi afin de permettre une action de formation préalable au recrutement pour un demandeur d'emploi. Le bénéficiaire suit une formation en interne aux services techniques – espaces de la commune, pour durée totale de 371 H, soit du 17 octobre au 30 décembre 2022, suivant plan de formation établi par la commune.

L'agent est indemnisé par Pôle emploi, au titre de ses indemnités chômage.

En contrepartie de la formation, la collectivité reçoit une aide de 5 € de l'heure par Pôle Emploi. La collectivité s'engage à conclure un CDD avec l'agent pour une période minimum de 6 mois, à l'issue de la formation.

Pendant la période de formation, il est possible de verser une gratification à l'agent.

Sur proposition de Madame le Maire et après en voir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une gratification mensuelle de 450 € à Monsieur Camille PAPIN, bénéficiaire de l'action de formation préalable au recrutement.

D041 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des services administratifs de la mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35H/semaine), à compter du 1^{er} janvier 2023, pour satisfaire aux besoins des services administratifs de la mairie.

D042 - Budget commune, assainissement et lotissement : Décision modificative n°1

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder à la décision modificative n°1 sur les budgets commune, assainissement et lotissement de l'année 2022, suivant détail ci-dessous :

Budget général de la commune :

Fonctionnement dépenses :

012 – charges de personnel

6413 : personnel non titulaire + 8 000 €

648 : Autres charges de personnel + 12 000 €

011 – charges à caractère général :

6061 : Fournitures non stockables + 11 500 €

+ 31 500 €

Fonctionnement recettes :

6419 : Remboursement sur rémunération + 11 500 €

7482 : Compensation pour perte taxe add. + 20 000 €

741121 : Dotation de solidarité rurale + 2 500 €

7551 : Part de l'excédent budget lotissement - 2 500 €

+ 31 500 €

Budget assainissement :

Fonctionnement dépenses :

6226 – honoraires + 3 000 €

Fonctionnement recettes :

70611 – redevances assainissement + 3 000 €

Budget lotissement :

Fonctionnement dépenses :

6045 – Etudes et prestations de service + 2 500 €

65822 – reversement budget général : - 2 500 €

D043 - Contrat d'adhésion au service d'efficacité énergétique avec la Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART)

La gestion énergétique efficace des bâtiments et de l'éclairage public est un enjeu majeur. Cependant, en milieu rural, les collectivités disposent de peu ou pas de services techniques à même d'assurer cette gestion. En réponse à ce besoin, l'ATESART a souhaité proposer à ses actionnaires situés sur le territoire labellisé dans le programme Séquoia (collectivités des EPCI Haute Sarthe Alpes mancelles, Maine Saosnois, Huisne sarthoise et Vallées de la Braye et de l'Anille) un service efficacité énergétique permettant à la fois de mutualiser un économe de flux à l'échelle du territoire et de financer en partie des audits énergétiques et thermiques.

L'économe de flux mettra ses compétences d'expert « énergie » indépendant et neutre à disposition des collectivités afin d'optimiser la gestion des consommations d'énergie, mener des actions de maîtrise de l'énergie et de production d'énergies renouvelables, accompagner les projets de travaux, sensibiliser les élus et les utilisateurs du patrimoine public sur les questions liées à l'énergie.

Ce contrat est proposé moyennant une cotisation annuelle de 1,00 € par habitant.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le contrat d'adhésion au service d'efficacité énergétique avec l'ATESART à compter du 1^{er} décembre 2022.

D044 - Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Maine Saosnois

Vu les statuts de la communauté de communes Maine Saosnois,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2011 instaurant la part communale de la taxe d'aménagement,
Vu la délibération du conseil municipal du 26/09/2014 fixant le taux de la part communale sur le territoire de la commune à 3%

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,
Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Maine Saosnois,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Le Maire donne lecture du projet de convention qui a été approuvé par le conseil communautaire le 19 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune à la communauté de communes Maine Saosnois,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

D045 - Service assainissement : contrôle de conformité des branchements eaux usées lors de la vente d'un bien immobilier

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de rendre obligatoire les contrôles de conformité des branchements d'eaux usées lors d'une vente de bien immobilier.

Cette prestation serait réalisée par SUEZ, délégataire du service assainissement de commune.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'un contrôle de branchement d'eaux usées sera obligatoire dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, à compter de ce jour.

D046 - Service assainissement : Non-conformité des branchements eaux usées d'une habitation

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- En cas de non-conformité constaté lors d'un contrôle des branchements eaux usées d'une habitation, le propriétaire dispose d'un délai de 12 mois, à réception du courrier de notification de non-conformité pour procéder aux travaux de mise en conformité des branchements eaux usées de son habitation au réseau collectif d'assainissement.
- Ces travaux feront l'objet d'un contrôle en fin de travaux par la société SUEZ.
- Si les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés au-delà d'une période de 12 mois à réception de la notification, la redevance d'assainissement collectif sera majorée de :
 - o 100 % la première année
 - o 200 % la deuxième année
 - o 300 % la troisième année
 - o 400 % à partir de la quatrième année.

D047 - Projet d'installation d'un inverseur de source sur la station d'épuration

Actuellement, la station d'épuration est alimentée en énergie électrique depuis le réseau ENEDIS. En cas de coupure de courant, celle-ci ne fonctionne plus. La solution de dépannage serait d'installer un groupe électrogène sur site qui nécessite au préalable, l'installation d'un coffret d'inverseur de source manuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager ces travaux et d'accepter le devis proposé par la société SUEZ pour un montant de 7 445,00 € HT.

Cette dépense sera inscrite en section investissement du budget assainissement.

D048 - Travaux sur église

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à des travaux de reprise totale de cheneaux défectueux au niveau de la sacristie de l'église et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour accepter le devis de la Sarl Trouillet Besnard, correspondant à ces travaux, d'un montant total HT de 5 867,80 €.

Cette dépense sera inscrite en section investissement.

D049 - Travaux sur préau de la cour de l'école

Il est constaté de façon très fréquente que des pigeons nichent sous les deux préaux de la cour de l'école, ce qui engendrent des nuisances, notamment des salissures.

Un devis a été demandé à la Sarl Trouillet Besnard afin de réaliser un bardage pour éviter que les pigeons nichent sous ces préaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis proposé par la Sarl Trouillet Besnard d'un montant HT de 2 145, 00 €.

La dépense sera inscrite en section investissement.

D050 - Informations diverses

En réponse à la question « est-il envisageable de construire un préau devant le portail de l'école pour abriter les personnes qui viennent chercher les enfants à l'école ? », le conseil municipal, par 14 voix et 1 abstention, est opposé à ce projet.

Le conseil municipal décide que les illuminations de fin d'année seront installées comme les années précédentes, la période d'installation sera cependant légèrement réduite.